

50569106/16

4M

(1945)

5111

ARCHIVES

- Candidature des anciens combattants -
- Suppression du délai de 6 mois prévu en ce qui concerne les demandes d'entrée, pour bénéficier des annuités de guerre pour le calcul de la retraite

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F. 6. 1.45

Candidature des anciens combattants - Suppression du délai de 6 mois prévu, en ce qui concerne la présentation des demandes d'entrée, pour bénéficier des annuités de guerre pour le calcul de la retraite

Ministère des Travaux Publics  
et des Transports

-----  
Cabinet du Ministre  
--

Paris, le 6 janvier 1945

470 B.D.

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la S.N.C.F.

J'ai été saisi par l'Association des Cheminots Anciens Combattants d'une requête tendant à la suppression du délai de 6 mois pour la présentation des demandes d'entrée aux chemins de fer, délai au-delà duquel les candidats perdent le bénéfice de leurs annuités de guerre ou militaires pour le calcul de leur~~s~~ retraite.

Cette requête, qui a été présentée maintes fois au cours des années passées par les diverses associations de Cheminots, conduirait, s'il lui était donné satisfaction complète pas assimilation avec ce qui se passe pour les fonctionnaires, à faire supporter par la S.N.C.F. une charge très lourde et il n'est pas dans mes intentions d'y donner suite.

Toutefois, j'estime qu'il convient, compte tenu des circonstances présentes, d'étudier la possibilité de porter ce délai de 6 mois à un an et je vous demanderais de vouloir bien faire procéder à cette étude et me faire connaître la dépense qu'entraînerait la mesure.

signé : René MAYER.